



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°138-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle au lycée Jean
Cocteau pour soutenir
financièrement un projet de
séjour de préparation de
réussite au baccalauréat

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI –
Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE –
Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie
PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI
– Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec
vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean Cocteau pour soutenir financièrement un projet de séjour de préparation de réussite au baccalauréat

30 élèves, dont 27 résident à Miramas, de la classe de terminale spécialités mathématiques et physique-chimie, poursuivant leurs études au lycée Jean Cocteau, participeront à un séjour de préparation de réussite au baccalauréat. Ils seront accompagnés par 2 professeurs.

Ce séjour se déroulera en deux temps : 2 jours en octobre 2023 et 3 jours en 2024 (dates à définir en fonction des épreuves du baccalauréat) au domaine de Petite à Grans.

Ce séjour de préparation au baccalauréat leur permettra d'optimiser le potentiel du groupe et les potentiels individuels, de construire un projet d'orientation post-bac et de se donner les moyens de réussir.

La participation des familles s'élève à 111,03 €. Ce montant représente une forte charge financière pour elles, c'est pourquoi le lycée sollicite de la commune de Miramas une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € (soit 55,55 € par élève résident à Miramas).

Le financement se décompose comme suit :

Participation pour les 27 élèves de Miramas (111,03 € x 27) = 2 997,81 €

Subvention sollicitée pour les élèves de Miramas (55,55€ X 27) = 1 500,00 €

Soit une participation pour les 27 élèves de Miramas = 1 497,96 €

Reste à charge pour chaque famille de Miramas (111,03€ - 55,55 €) = 55,48 €

La commune de Miramas entend apporter son soutien financier à la démarche du Lycée Jean Cocteau, qui s'inscrit dans une action en faveur de la réussite scolaire et professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € au Lycée Jean Cocteau pour soutenir financièrement ce projet et diminuer la participation des 27 familles de Miramas à 55,48 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € au Lycée Jean Cocteau pour soutenir financièrement ce projet et diminuer la participation des 27 familles de Miramas à 55,48 €.

- **DIT QUE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr